

COMMUNE DE PRESERVILLE  
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 20 H 30

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 4 (dont 1 représenté)

Exclus : 0

**Date de la convocation : 12 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne PETIT, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 Novembre 2024,
- 2°) - Décisions prises par Mme le Maire par délégations,
- 3°) - Prêt relais place publique,
- 4°) - Bâtiments communaux : travaux exécutés ou à prévoir,
- 5°) - Point sur les différentes commissions et réunions,
- 6°) - Questions diverses.

**Etaient présents :**

M.M PELISSE, BARTHERE, BACOU, LABAUME, BOYER, DESSERRE, LAYNET, LUX, PECHMEJA, PERRY-PELISSIER,

**Absents :** Mme Sylvie LUCCHETTI qui a donné pouvoir à Mme Evelyne PETIT, Mme Létitia SEBASTIAN RAMOS, Mr SPIELMANN, Mr CALAMOTE,

**Secrétaire de séance :** Mr Damien LABAUME

La séance est ouverte à 20 H 39

Madame le Maire demande aux élus l'autorisation de rajouter deux dossiers qui ont été transmis à la mairie après l'envoi de l'ordre du jour :

- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,
- Décision modificative N° 1 – Budget communal.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

\* \* \*

**DOSSIER N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

**DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE PAR DELEGATIONS**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame PETIT donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE : PEPINIERES VIVIES : Rosiers	187,44 €

### **DOSSIER N° 3 – PRET RELAIS PLACE PUBLIQUE**

Pour information, Madame le Maire rappelle aux élus que l'opération « Crédit Agricole à la place publique » a été équilibrée en son temps sur le budget primitif de la commune avec, entre autres, une recette en investissement de 80 000,00 € correspondant à une subvention de l'Etat (D.E.T.R).

Cette subvention n'a pas été allouée à la commune.

Vu la délibération en date du 24 Septembre 2024 relative aux délégations accordées au Maire selon l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Un autofinancement ne pouvant pas être envisagé, une proposition de prêt relais du Crédit Agricole a été acceptée le 5 Décembre dernier aux conditions suivantes :

- Montant : 80.000,00 €
- Durée : 2 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêts : 3,46 %

Les élus valident à l'unanimité cette proposition.

### **DOSSIER N° 4 - BATIMENTS COMMUNAUX : TRAVAUX EFFECTUES OU A PREVOIR**

Madame le Maire indique :

→ **Travaux effectués :**

- Installation d'une climatisation réversible dans un bâtiment communal mis à la location situé 21, Route de Lauzerville,

→ **Travaux à prévoir :**

- Eclairage LED salle de la Fontaine,
- Sécurisation de la place de l'Eglise,
- Réfection des allées du cimetière,
- Etanchéité du toit de la bibliothèque,
- Mise en sécurité du clocher de l'église,
- Vérification et réparation de toutes les portes de la salle de la Fontaine,
- Avaloir à refaire devant la porte d'entrée de l'église,
- Diverses réparations sur l'algéco du centre de loisirs. Elle souhaite que les élus se rendent sur les lieux pour constater l'état du bâtiment.

La commission finances se réunira pour définir les opérations d'investissement à prévoir sur le budget primitif 2025.

### **DOSSIER N° 5 - POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET REUNIONS**

Madame le Maire demande aux représentants des différentes commissions et aux délégués de faire un compte rendu des réunions qui se sont tenues :

- **COMMISSION FINANCES :**

Mme Sylvie BACOU indique que cette réunion s'est tenue le 2 Décembre 2024.

→ point budgétaire à date : le résultat 2024 du budget de la commune devrait être excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement du fait de la subvention DETR non perçue. Afin d'éviter de reverser l'intégralité de l'excédent en investissement, il est donc nécessaire de faire un prêt relais qui sera remboursé après la vente d'un terrain communal.

- DIVERSES REUNIONS :

→ Réunion du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (S.M.R.A.D) en date du 11 Décembre 2024 : Mr Daniel PELISSE indique que la participation des communes n'augmentera pas en 2025 et qu'un projet pour traiter l'intégralité du site est en cours de réflexion,

→ SIPOM : Messieurs LUX et PECHMEJA indiquent que le coût du ramassage des ordures va augmenter en 2025,

→ Réunion Projet Educatif Territorial (PEDT) du 10 Décembre 2024 : Madame le Maire explique que ce projet permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant lui permettant de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. Les élus devront se prononcer sur le renouvellement du contrat PEDT après les réunions avec les différents acteurs d'ici le mois de Juin 2025,

- Conseil Communautaire des « Terres du Lauragais » en date du 17 Décembre 2024 : le PLUi a été évoqué, Madame le Maire reviendra sur ce dossier lors d'un prochain conseil municipal.

**DOSSIER N° 6 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Délibération N° 2024-51

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération N° DL/CA/24-49 en date du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de performance des « systèmes d'assainissement collectif » .

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » :

• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ADOUR GARONNE;

• Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

• L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

• L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil décide à l'unanimité de fixer à 0.105 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **DOSSIER N° 7- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération N° 2024-52

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 Juillet 2024, les élus ont validé la mise aux normes de la borne incendie située route de Lauzerville pour un coût de 2 772.00 € TTC. Cette opération d'investissement n'était pas prévue sur le budget primitif 2024 mais il a été indispensable de mettre aux normes dans les meilleurs délais cette borne incendie pour assurer la sécurité et la protection des personnes.

Pour procéder au paiement de cette intervention, il convient de faire une décision modificative N° 1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-257 : MISE AUX NORME BORNE INCENDIE		2 800.00 €
D 2184-256 : MOBILIER ET MATERIEL	2 800.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

→ *Monsieur Damien LABAUME* :

- Le SIPOM propose une collecte des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année. Les élus vont décider d'un emplacement et informer les administrés,
- *Monsieur Guy BARTHERE* :
- Théâtre du 14 Décembre 2024 : cette représentation a été un succès. La commission « Vivre ensemble » prépare actuellement la programmation pour 2025.
  - Cinéma pour enfants du 11 Décembre 2024 : très peu de fréquentation. Les élus s'interrogent sur le renouvellement de cette opération qui nécessite un budget certain, demande du temps de préparation et a monopolisé 4 personnes le jour de la séance,
  - Mise à niveau et modification de la station d'épuration : la réception des travaux est prévue le 20 Décembre prochain,
  - Le Tennis Club de Préserville a signalé la présence de mousse sur le terrain,

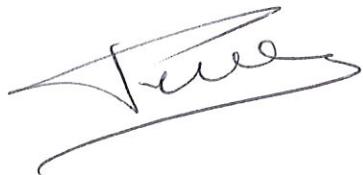
→ Monsieur François LAYNET :

- Va demander un devis pour l'entretien des espaces verts (tonte et taille),  
→ Madame Evelyne PETIT :
- Départ à la retraite de Mme N'DUKWE, institutrice à l'école du Grand Cèdre, le vendredi 20 Décembre 2024,
- Les « vœux des élus » pour l'année 2025 se feront le 17 Janvier 2025 à 19 H 30. La commission « vivre ensemble » réfléchit à l'organisation de ce moment,
- mouvement social du 5 Décembre 2024 : toutes les enseignantes étaient en grève. Un service d'accueil a été mis en place par la mairie. Une vingtaine d'enfants étaient présents,
- Pool routier : il convient de mener une réflexion avant le 15 Janvier prochain sur l'enveloppe à prévoir pour l'année 2025
- Voisins vigilants : renouvellement du contrat pour 5 ans,
- Redevance assainissement : elle rappelle que les propriétaires sont directement facturés pour cette taxe, ceux-ci devant se faire rembourser par les locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 30

A Préserville, le 20/01/25

Evelyne PETIT  
Maire de Préserville



Damien LABAUME  
Secrétaire de séance

